


METRAPLAN Industries	Document administratif	Page 1/1	
	CONDITIONS GENERALES D'ACHAT	Oucoacfz.do	ACH
		Diffusion	libre
		Date maj : 03.01.31	

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La commande est constituée par la lettre ou le bon de commande, les documents annexés ainsi que les plans et documents techniques mentionnés d'une part, et d'autre part, les présentes conditions générales d'achats qui s'appliquent dans tous leurs articles, sauf stipulations contraires contenues dans les documents précédents.

2. ACCEPTATION DE COMMANDE

L'acceptation de notre ordre ou tout commencement d'exécution de la commande vaudra, sauf réserves formulées dans les 10 jours après notification de la commande et formellement acceptées par nous, acceptation intégrale et sans réserve de la commande. Cette acceptation de commande vaut renonciation par le Fournisseur à toute clause contraire figurant dans ses propres conditions générales de vente sauf mentions particulières écrites par nous dans la lettre de commande. Le fait que nous ne nous prévalions pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

3. REVUE DE CONTRAT

L'acceptation de la commande entraîne la reconnaissance par le Fournisseur de son entière capacité à fabriquer les pièces conformément à nos spécifications et aux règles de l'art, et qu'il doit signaler les erreurs et omissions qui, compte tenu de son expérience ne peuvent normalement lui échapper. Il appartient, en outre, au Fournisseur, sous sa propre responsabilité et avec notre accord préalable, d'apporter aux spécifications de la commande, les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour une meilleure exécution, sans porter atteinte à la qualité, aux prix ou aux délais. Toute modification, envisagée dans les spécifications ou modalités doit faire l'objet d'une demande de dérogation écrite du fournisseur et d'un avenant de commande ou d'une notification écrite de notre part.

Le fournisseur a la charge de vérifier la conformité de sa fourniture, à nos spécifications techniques ainsi qu'aux règles de l'art.

4. SOUS-TRAITANCE / SOUS-COMMANDE

S'il envisage de sous traiter une partie de sa commande, le Fournisseur nous soumettra pour accord préalable et obligatoire, les noms et qualités de ses sous-traitants. Il restera cependant seul responsable de l'exécution des travaux et fournitures dans les conditions requises dans notre commande. Sur demande, le Fournisseur nous transmettra pour accord les noms et qualifications de ses principaux fournisseurs et précisera l'origine des matières premières ou composants.

5. CONTROLE - REFUS DES MARCHANDISES

5.1. Les marchandises sont réputées conformes, même sans contrôle et vérification par notre Société.

5.2. Nous nous réservons la possibilité d'effectuer toute opération d'inspection, de vérification et de contrôle en tout lieu que ce soit, y compris chez le Fournisseur ou ses sous-traitants agréés, ainsi que de refuser les marchandises commandées lorsqu'elles ne satisfont pas l'une quelconque des stipulations de la commande. Ces opérations, qui ne sont pas une obligation pour nous, ne diminuent en rien la responsabilité du Fournisseur quant à ses obligations contractuelles. Toutefois, en cas de marchandises ne correspondant pas aux termes de la commande ou défectueuses, le Fournisseur sera avisé.

5.3. Les fournitures reconnues défectueuses doivent être enlevées par le fournisseur à ses frais et nous être remplacées aux mêmes conditions que les pièces primitives dans le plus bref délai.

5.4. Si le nouveau délai est incompatible avec les nécessités de la production, notre Société se réserve le droit de procéder à la retouche ou au tri des pièces défectueuses, à la charge du fournisseur, ou de procéder à l'annulation de sa commande.

6. MOULES-PLANS-OUTILLAGES

Les outillages de fabrication et plans réalisés par le Fournisseur pour notre compte et, totalement ou partiellement à nos frais, de même que les pièces, matières, moules et outillages que nous mettons à la disposition du Fournisseur ne peuvent être utilisés que pour l'exécution de nos commandes. Ils demeurent notre propriété, porteront un marquage permanent et devront nous être restitués sur simple demande dans un délai de 8 jours maximum. Le fournisseur en est responsable ; il en assure l'entretien et les réparations. En cas de vol, perte, avarie, ou détérioration, il fera son affaire du remplacement ou de la remise en état.

7. DELAIS D'EXECUTION

L'acceptation de commande implique un engagement formel et irrévocable du Fournisseur sur les délais contractuels d'exécution. Les délais de livraison précisés sur les commandes s'entendent pour les marchandises rendues à l'adresse de la livraison. Ils restent de plein effet dans les cas de retouches, modifications, mises en conformité avec spécifications, lois, normes.

Le Fournisseur est tenu de nous informer dans les plus brefs délais et par écrit de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur les délais. Cette information ne le dégage pas de sa responsabilité.

Sanction du non-respect : Les pénalités de retard courent à partir de la date contractuelle de livraison, automatiquement et sans justification d'un préjudice ni mise en demeure préalable. Sans autre précision, les pénalités sont fixées par les présentes conditions générales d'achat aux valeurs suivantes : 0,5 % du montant de la commande par jour calendaire de retard avec un minimum de 38,11 € par jour et un maximum cumulé de 15 % du montant de la commande. Le cas échéant, sur justificatifs, le Fournisseur se verra en outre répercuter les pénalités subies par nous, de son fait.

8. ANNULATION DE COMMANDE

Notre société se réserve le droit de résilier sans indemnité tout ou partie de la commande en cas de retard, non conformité ou manquement aux obligations contractuelles ou défaillance du Fournisseur. L'annulation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception et résulte du simple constat de retard ou de la non conformité, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée au Fournisseur, d'avoir à satisfaire aux conditions prévues par le contrat d'achat.

Auquel cas, nous pourrions faire réaliser, modifier ou terminer par toute personne de notre choix aux frais du Fournisseur, l'exécution de la fourniture concernée, le Fournisseur s'engageant à mettre à notre disposition les études, les outillages, les approvisionnements, les pièces réalisées ou en cours de réalisation.

Dans ce cas d'inexécution partielle ou totale de la commande, ou de modification pour mise en conformité, ou de retard de livraison sur le site, les pénalités de retard décrites ci-dessus s'appliquent de plein droit.

9. TRANSPORT-EMBALLAGE-LIVRAISON-ASSURANCE

Les marchandises voyagent aux risques et périls du Fournisseur qui doit les assurer pour leur valeur réelle. La fourniture sera livrée accompagnée de la documentation nécessaire à son emploi et à sa maintenance, emballée et protégée afin d'assurer sa parfaite protection. Sauf stipulations contraires de la lettre ou du bon de commande, les marchandises seront livrées franco de port et d'emballage.

Toute livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison mentionnant :

- le numéro de notre commande et le nom du Fournisseur et la désignation des marchandises et services, selon les termes de la commande
- la quantité exacte de produits livrés, avec le poids brut, le nombre de colis et le site de livraison concerné

Ce bon de livraison doit être placé dans une enveloppe apposée à l'extérieur d'un des colis, ce dernier devant être facilement identifiable. Le non respect de ces clauses peut entraîner le refus des marchandises.

Pour être acceptées, les livraisons partielles doivent être prévues et décrites dans la lettre de commande.

Lorsque la commande correspond à des prestations, des travaux sur site, ou à des constructions de machines ou d'éléments de machines autonomes, la livraison ne peut être constatée que par un procès verbal de réception signé par nous, établi avec ou sans réserves, constatant la conformité et l'achèvement et de la prestation, ou le fonctionnement satisfaisant après la mise en service.

10. FACTURATION-PRIX

Chaque facture, établie en 2 exemplaires, doit comporter : le numéro de la commande, les références et désignations des pièces et les prix tels qu'ils figurent sur le bon de commande et le numéro du bordereau de livraison. En cas d'omission, la facture sera retournée.

Les prix s'entendent fermes et non modifiables. Ils peuvent être révisés si une formule de révision figure dans la commande ou ses documents d'accompagnement.

Les livraisons parvenues après le 27 du mois, et les factures reçues après le 31 du mois seront réglées valeur du mois suivant. Sauf mention contraire dans la lettre de commande, la clause de réserve de propriété figurant sur les documents du vendeur est acceptée par nous.

Cession de créance : le Fournisseur s'interdit de céder sa créance à tout tiers quel qu'il soit sans accord préalable à la commande.

11. REGLEMENT

Fournisseurs français : 60 jours fin de mois de livraison, le 20 suivant. Les règlements sont effectués par les banques de notre Société : par chèque ou contre présentation de billets à ordre ou lettres de change préalablement acceptées par nous. Les effets inférieurs à 305 € ne sont pas acceptés.

Fournisseurs étrangers : Par virement bancaire à 60 jours fin de mois de la livraison (fournisseurs CEE) ou du dédouanement (fournisseurs hors CEE).

12. RESPONSABILITE / GARANTIE

Le Fournisseur garantit ses produits comme étant exempts de tout vice affectant la fabrication. Il s'engage à remédier en toute diligence et à ses frais, aux défauts de conception, matière, exécution, fonctionnement ou emballage. Il lui incombe de réparer les dommages de toute nature causés à nous-mêmes, à nos clients ou à des tiers par la fourniture défectueuse. Ainsi que précisé, il ne pourra se prévaloir des vérifications faites par nos agents ou du règlement de la facture pour s'exonérer de sa responsabilité ou s'opposer aux contestations de qualité. Hors les vices cachés, la fourniture est garantie pour une période minimale de un an après mise en service, une période différente peut être fixée par la lettre de commande. La garantie comprend les pièces, main d'oeuvre et le dépannage sur site. **Assurances** : le fournisseur fera son affaire des assurances couvrant sa responsabilité et devra en apporter la preuve à tout moment sur simple demande.

13. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Fournisseur s'interdit, sauf accord écrit de notre Société :

- de révéler à des tiers, même sous-traitants, nos dessins, et modèles ou notre savoir-faire,
- de livrer à des tiers des marchandises ou des pièces fabriquées d'après nos dessins, moules ou modèles.

Le Fournisseur garantit notre Société, tant en France qu'à l'étranger, contre tout recours de tiers en contrefaçon pour des pièces ou marchandises livrées ou fabriquées par lui, en dehors de nos plans ou dessin.

14. LITIGES

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution de nos commandes sont de la compétence exclusive des Tribunaux du lieu de notre Siège Social. Le droit applicable est le Droit Français.

15. PIECES DE SECURITE ET HAUTE SECURITE

Les commandes qui portent la mention "PIECE DE SECURITE" concernent des pièces destinées à assurer la sécurité du transport des personnes. Des conditions particulières régissent ces fournitures qui complètent les présentes conditions et en deviennent inséparables.